

Règlement du prix « Paris Shop & Design » 2018

Introduction

Paris a la chance de disposer d'une exceptionnelle densité de commerces d'une part, ainsi que de professionnels du design et de l'architecture d'autre part, deux secteurs d'activité très complémentaires, tant le design peut être bénéfique pour l'efficacité du commerce et la relation client, en intervenant à la fois au niveau de l'espace de vente mais aussi sur les process mis en œuvre et les services proposés, tant physiques que numériques.

Pour encourager et développer ces synergies, la CCI Paris organise pour la quatrième fois en 2018, le Prix « **Paris Shop & Design** », en collaboration avec des partenaires publics et privés (1^{ère} édition en 2012).

1_ Objectif visé

L'objectif de cette initiative est de faire œuvre de pédagogie, en primant des réalisations exemplaires et en démontrant ainsi l'apport d'une démarche design pour les points de vente.

Ce prix valorisera la créativité et la qualité des innovations mises en œuvre chez les commerçants. Les distinctions récompenseront, par catégories de commerce, les commerçants et leurs prestataires (professionnels de l'architecture ou du design) pour la qualité globale de leurs réalisations. **Il s'agira de démontrer par l'exemple, l'effet de levier économique du design comme moteur de l'excellence globale du service rendu.**

2_ Modalités d'organisation

2.1_ Conditions de participation

Le Prix est ouvert à l'ensemble des commerces et prestataires de services parisiens, **disposant d'un point de vente ouvert au public.**

Les commerces devront avoir réalisé leurs aménagements, **dans les 3 ans** précédant leur candidature, que ce soit :

- avec l'appui de professionnels qualifiés : designers, architectes ;
- soit avec des aménageurs de lieux de vente ;
- soit seuls, de façon à ne pas exclure des réalisations remarquables ;
- Dans les deux premiers cas, cette collaboration devra être attestée par une copie de contrat ou une facture de prestation, entre le commerçant et le concepteur.

Les commerces candidats, qu'il s'agisse d'établissements indépendants ou franchisés, exerceront leur activité dans l'une des 6 catégories retenues :

Catégorie 1 : alimentaire

Catégorie 2 : mode

Catégorie 3 : maison - décoration

Catégorie 4 : bien-être, santé et beauté

Catégorie 5 : hôtels, cafés-restaurants

Catégorie 6 : culture, loisirs et services aux particuliers

Ces catégories permettront d'apprécier les projets, en tenant compte des spécificités de chaque domaine d'activité.

De même qu'en 2016, un prix spécial distinguera une réalisation se caractérisant par une offre de service remarquable, grâce au numérique. Ce prix spécial dénommé « **Digital experience** », pourra être attribué à tout candidat, dès lors qu'il aura renseigné en ce sens le dossier de candidature pour l'une des six catégories ci-dessus.

2.2 : Critères de sélection

2.2.1 : Prix Paris Shop & Design (6 catégories)

Une grille d'évaluation des candidatures prendra en compte les critères suivants :

_ **Dimension esthétique** : identité visuelle, efficacité et cohérence de l'agencement ;

_ **Fonctionnalités du design d'espace** : fluidité du parcours client, qualité de la lumière et de l'acoustique, ergonomie du site, accessibilité ;

_ **Atouts de différenciation** : originalité globale du concept, nature des innovations ;

_ **Plus-value commerciale** : eu égard à l'investissement, bénéfices attendus ou constatés en termes d'exploitation, d'image, de process...

_ **Services apportés** : innovations dans la relation client et bénéfices perçus par les clients eux-mêmes.

2.2.2 : Prix spécial « Digital experience »

En complément de l'une des 6 catégories à laquelle ils postulent, les candidats peuvent exprimer leur souhait de concourir au prix spécial « Digital experience ». Les solutions et services numériques présentés seront analysés en prenant en compte **le design des services, sous l'angle de l'expérience client, prise dans sa globalité.**

Critères spécifiques au prix « Digital experience » :

- _Originalité et innovation
- _Cohérence entre le point de vente physique et l'approche « numérique »
- _Bénéfices clients (matériels et immatériels)
- _Retombées attendues

3_ Processus de sélection

3.1_ Commission de présélection

Sur la base des critères d'évaluation ci-dessus, cette commission sera chargée d'effectuer une présélection de 3 dossiers pour chacune des 6 catégories de prix, ainsi que 3 dossiers pour le prix spécial, soit 21 dossiers de candidature parmi la totalité des dossiers reçus. Un même dossier peut à la fois être finaliste de l'une des 6 catégories et proposé au prix « Digital experience ».

Les commerces présélectionnés pourront être visités, photographiés et/ou filmés, en prévision de la présentation de leur dossier de candidature aux membres du jury et de la soirée de remise des prix. En soumissionnant, les candidats acceptent par avance cette coopération.

Composition de la commission de présélection :

CCI Paris :

- _Le Vice-président en charge du commerce
- _le Vice-président en charge de la filière création mode design
- _Le délégué filière création mode design et le chargé de projet
- _Le responsable du département développement territorial et son chef de projet
- _La responsable du service communication

Personnes qualifiées

- _Le responsable du programme décorateur merchandiser de La Fabrique
- _Des représentants d'associations et de fédérations professionnelles pouvant apporter une expertise, pour chacune des catégories de prix les concernant,
- _le Président du jury

3.2_ Jury de sélection

Le jury sélectionnera le projet lauréat parmi les 3 finalistes pour chacune des 6 catégories d'activité, ainsi que le projet lauréat parmi les 3 finalistes du prix spécial « Digital experience ».

Composé de 12 membres, le jury rassemblera des experts dans les domaines de l'architecture, du design, du commerce et du numérique. Afin de garantir sa neutralité, les partenaires financeurs privés ne peuvent faire partie du jury de sélection. Sa présidence sera assurée par une personnalité qualifiée externe à la CCI de Paris.

Le jury entérine le choix des 3 finalistes pour chacune des 6 catégories de commerce ainsi que les 3 finalistes pour le prix spécial. Il opère la sélection du projet lauréat parmi les finalistes, pour chacune des 6 catégories, ainsi que pour le prix spécial. Ses décisions sont irrévocables et ne sont susceptibles d'aucun recours.

4_ Remise des Prix

Les 7 binômes lauréats (commerçants, designers et/ou architectes), ou le commerçant seul le cas échéant - recevront leurs prix lors d'une cérémonie organisée en présence des partenaires institutionnels et privés du monde économique ainsi que de la presse.

Les lauréats bénéficieront de retombées médiatiques et d'appuis promotionnels au travers des outils de communication et des relais d'information des organisateurs et partenaires de l'événement. Ils pourront également se prévaloir de leur prix, à titre de référence, dans leur propre communication d'entreprise.

5_ Modalités de dépôt des candidatures

La participation au Prix « Paris Shop & Design » est **gratuite**.

Le dossier de candidature peut être saisi directement en ligne, via le site web : www.parisshopdesign.com, pour une transmission numérique ou téléchargé sur ce même site pour une transmission papier.

5.1_ Date limite de dépôt :

Les candidats devront adresser leur dossier complet, au plus tard le 30 avril 2018.

_Version numérique : par saisie en ligne (validée avant minuit), sur le site www.parisshopdesign.com,

_Version papier : par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de La Poste faisant foi), à : CCI Paris – Jacques Leroux – Délégué filière création mode design - Bourse de Commerce - 2, place de la Bourse 75002 Paris.

5.2_ Composition du dossier de candidature

Liste des pièces, par ordre de présentation :

5.2.1_ Bulletin de participation

Le bulletin de participation doit être dûment complété par le commerçant **ainsi que – le cas échéant** - par le designer/architecte principal intervenant dans le projet de rénovation. Les candidats doivent s'engager sur l'honneur sur la validité des informations fournies et sur le respect du règlement du concours.

5.2.2_ Présentation du projet

Commerçant : joindre un texte synthétique présentant le contenu et les objectifs du projet soumis. Cette présentation sera complétée par un argumentaire répondant aux critères de sélection listés au paragraphe 2.2.

Architecte/designer, auteur du projet : description synthétique de la démarche de conception ainsi que des facteurs de différenciation du projet.

S'ils souhaitent que le projet soit retenu - en plus de sa catégorie - pour le **prix spécial « Digital experience »**, le commerçant et/ou le concepteur développeront les points forts du projet sous l'angle des services numériques proposés, comme indiqué au paragraphe 2.2.2.

5.2.3 _ Supports visuels de présentation

Pour la bonne appréciation du jury, les pièces suivantes seront jointes au dossier :

- _ Le nouveau plan d'aménagement du commerce
- _ Plusieurs photographies du commerce rénové, (dans le cas d'un dossier « papier », les visuels seront également fournis sur un support numérique CD-ROM ou une clé USB). Dans la mesure du possible, des prises de vues avant la rénovation du commerce seront communiquées.

NB_ Ces photos pourront être reproduites ou diffusées par l'organisateur du Prix. Elles devront porter le nom du photographe (crédit photo) avec la mention « libre de droits d'auteur » ou le cas échéant, être accompagnées d'une licence signée par lui, autorisant l'organisateur du Prix à en faire usage, sans frais, sans limite territoriale et pour une durée de 5 ans.

6_ Dispositions complémentaires

_ Les documents de candidature transmis demeurent la propriété de l'organisateur du Prix et ne pourront être retournés aux candidats.

_ Le commerçant et l'architecte/designer candidats autorisent l'organisateur du Prix à publier et diffuser, quel que soit le support, les documents contenus au dossier, à des fins de promotion ou toutes autres fins reconnues par la loi, dans un délai de 5 ans après le Prix.

_La participation à ce Prix entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

_En cas de nécessité, l'organisateur du Prix dispose de la faculté de suspendre, de modifier le calendrier ou d'annuler le Prix, sans que cela n'entraîne de sa part un quelconque dédommagement.

_Le présent règlement peut être téléchargé sur le site web : www.parisshopdesign.com. Il est également consultable auprès de l'étude d'huissier Mayeul Robert – 16, rue Vignon 75009 Paris.

7_ Calendrier prévisionnel

_Lancement de l'appel à candidatures : **2 janvier 2018**

_Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **30 avril 2018**

_Présélection de 3 finalistes / catégorie : **mai 2018**

_Sélection des lauréats par le jury : **juin 2018**

_Cérémonie de remise des Prix à Friedland : **septembre ou octobre 2018**